



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-177

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

Conseil supérieur de la magistrature

75-2019-05-02-010 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature - PAULINE JOLIVET (1 page) Page 3

75-2019-05-02-009 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature - Sophie HAVARD (1 page) Page 5

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-05-10-010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-05-06-012 du 6 mai 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière financière (4 pages) Page 7

Conseil supérieur de la magistrature

75-2019-05-02-010

Décision portant délégation de signature pour les dépenses
du Conseil supérieur de la magistrature - PAULINE
JOLIVET



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline JOLIVET, secrétaire général adjointe du Conseil, à l'effet de signer, entre le 7 et le 20 mai 2019 :

- les engagements juridiques, certificats administratifs et services faits relatifs au paiement des factures du Conseil dans le circuit Chorus ;
- les devis et les bons de commande relatifs au fonctionnement courant du Conseil et sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, ou des certificats administratifs.
- les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.
- les états de frais de déplacement des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision, notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Daniel BARLOW
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2019-05-02-009

Décision portant délégation de signature pour les dépenses
du Conseil supérieur de la magistrature - Sophie
HAVARD



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie HAVARD, secrétaire général adjointe du Conseil, à l'effet de signer, entre le 7 et le 20 mai 2019 :

- les engagements juridiques, certificats administratifs et services faits relatifs au paiement des factures du Conseil dans le circuit Chorus ;
- les devis et les bons de commande relatifs au fonctionnement courant du Conseil et sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, ou des certificats administratifs.
- les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.
- les états de frais de déplacement des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision, notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Daniel BARLOW
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-05-10-010

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 75-2019-05-06-012 du 6 mai 2019

portant subdélégation de signature de Monsieur Frank

PLOUVIEZ,

directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

en matière financière

PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**modifiant l'arrêté n° 75-2019-05-06-012 du 6 mai 2019
portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ,
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
en matière financière**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile - de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-25-011 et IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-003 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-004 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147) ;
- Vu** l'arrêté n° 75-2019-05-06-12 du 6 mai 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière financière.

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté n° 75-2019-05-06-12 du 6 mai 2019 est remplacé comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Annie FORVEILLE, subdélégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée, pour un montant limité à 23 000 euros inclus et sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018 précité à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée hors-classe, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104 ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse et associations d'éducation populaire » pour tout document relatif à l'instruction du programme 163 ;
- Madame Saida BELAID, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « engagement, citoyenneté et vie associative » pour tout document relatif à l'instruction du programme 163 ;
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sport » pour tout document relatif à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du programme 219 et du programme 163 ;
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et pour toutes fonctions et pour toutes opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.
- Madame Binta THIAM, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Madame Alice DARGOS, attachée d'administration de l'Etat, responsable cellule finances, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS
- Madame Nelly BOUGARD, adjointe administrative principale 2ème classe affectée au secrétariat général, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Monsieur Emmanuel DE BARRAU, secrétaire administratif affecté au pôle protection des populations, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ETAT.

ARTICLE 2 Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

SIGNE

Frank PLOUVIEZ